DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

N° 2023 AUT 248

ARRETE DU MAIRE

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

CDV - 2023

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

- Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-3,
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune,

- Vu la demande présentée par l [illegible] e afin d'occuper temporairement le domaine public lors d'un déménagement au 10 bis, rue Léon Blum à Gravelines.

AUTORISE

Article 1er : [illegible] est autorisé à stationner un véhicule pour un déménagement sur la voie publique face au n°10 bis, rue Léon Blum à Gravelines **du 27 au 28 décembre 2023 inclus**.

Article 2 : La mise en place de panneaux d'interdiction de stationnement incombe le pétitionnaire.

Article 3 : Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

Article 4 : [illegible] répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à GRAVELINES, Le 7 - DEC. 2023

« Pour Servir et Valoir ce que de Droit »

Le Maire

MAIRIE DE GRAVELINES 59820

Bertrand [illegible]

MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE LE :

7 - DEC. 2023